

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 31 mars 2016
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/04/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/04/2016
(accusé de réception du 06/04/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Protection sociale complémentaire - risque prévoyance
Participation supplémentaire de l'employeur

—————

Afin d'aider les agents adhérents au contrat prévoyance à supporter une augmentation du taux de cotisation, il est proposé une participation supplémentaire de l'employeur à partir du 1^{er} avril 2016.

La « Prévoyance » est une protection sociale complémentaire que les agents peuvent souscrire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie.

Un contrat en ce sens a été souscrit par la collectivité auprès de COLLECTEAM gestionnaire du contrat depuis le 1^{er} janvier 2014 avec un taux de cotisation de 1,20% sur le traitement brut indiciaire pour chaque agent adhérent au contrat.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la possibilité aux collectivités de participer sous forme d'un montant unitaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les collectivités versent mensuellement à chaque agent adhérent au contrat une participation de 3 €.

Les comptes de résultats 2014 et 2015 du contrat étant déficitaires et afin de maintenir les mêmes garanties, le taux de cotisation à la charge des agents passe de 1,20 % du traitement brut indiciaire à 1,70 % au 1^{er} janvier 2016, augmentant ainsi la participation des agents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, que la ville de Quimper attribue une participation supplémentaire de 2 € à compter du 1^{er} avril 2016.

Cela portera la participation employeur à 5 € par agent adhérent et par mois.